

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTREAL, VENDREDI, 22 MAI 1846.

No. 31

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

PRONONCÉES PAR LE R. P. RAVIGNAN DIMANCHE 22 MARS 1846.

La Prière.

« Monseigneur, — L'homme n'a pas toujours compris la dignité de son âme et de ses glorieuses destinées. Distrayant par le plaisir ou préoccupé par la souffrance, trop souvent dominé par les intérêts matériels du temps, agité par les passions, séduit par la concupiscence des yeux et l'orgueil de la vie, comme parle saint Jean, l'homme oublie qu'il voyage pour se rendre dans une éternelle demeure; il oublie qu'il doit fidèlement suivre la voie tracée pour l'y conduire, et commencer ici-bas l'heureuse union du ciel en se rattachant à Dieu par des liens indissolubles. Aussi, Messieurs, il est triste et vrai de le dire, la langue de la religion n'est réellement parlée que par le petit nombre; elle n'est guère non plus écoutée ni comprise au milieu du tumulte qui remplit le monde: pour en pénétrer le sens, et pour se replacer sous l'influence des pensées divines, il faut un de ces jours, une de ces heures où l'âme est recueillie, la conscience éclairée, le cœur soumis à la foi et à ses leçons salutaires.

« Messieurs, entre les choses qui ne sont pas comprises où le sont mal dans cette haute et paternelle économie des conseils de Dieu sur l'homme pour l'accomplissement de sa destination finale, il est un grave enseignement, dogme et précepte tout ensemble, sur lequel il faut bien une fois nous expliquer; c'est la prière.

« Baume consolateur dans les maux, refuge dans la douleur, soutien dans la faiblesse, la prière est aussi l'aliment et la vie de l'intelligence, replacée dans sa dignité la plus haute. Je vous étonne, Messieurs, en vous parlant ainsi; mais il n'importe. Un esprit réfléchi le reconnaîtra aisément, et un courage véritablement chrétien proclamera ces principes, professés il y a longtemps par le génie catholique de saint Thomas, et par la philosophie la plus élevée, à savoir, que la prière est pour l'homme l'acte souverain de la raison; que seule la prière donne à l'âme le complément divin de sa vie, et les conditions d'ordre, de beauté, de grandeur et de gloire, qui constituent sa fin même et sa destinée immortelle.

« Daignez, Messieurs, m'en croire; jamais peut-être je n'apporterai dans cette chaire d'enseignement qui, à plus juste titre, méritait d'occuper vos méditations. Que je serais heureux si, pour prix de mes desirs et de mon devouement au salut de vos âmes, je trouvais dans la mienne la conviction assurée qu'au sortir de cette enceinte vous aurez recueilli et que vous conserverez les biens renfermés dans cette grande et noble vérité!

« Vous le savez, Messieurs, on peut distinguer dans l'homme la raison pure ou spéculative, et la raison pratique. Le dogme de la prière dont j'ai à vous entretenir, n'appartient pas à la raison purement spéculative, à cette puissance intellectuelle de notre âme qui s'applique sur les théories, et se plaît parmi les charmes, quelquefois dangereux, de l'idée métaphysique et absolue des choses; non, et j'en conviens devant vous avec bonheur. La dignité de la prière, véritable dignité de l'âme humaine, à son siège, j'ai presque dit son trône, dans la raison pratique; l'ango de l'épée le prouve admirablement, dans cette raison à laquelle il est donné de dicter des lois à nos actions, d'en prescrire les motifs, d'en commander et disposer l'accomplissement, suivant l'ordre le plus vrai, le plus juste et le plus beau.

« Oui, Messieurs, l'âme qui prie remplit une fonction sublime de la raison. Par la prière, elle atteint au perfectionnement le plus avancé de l'être spirituel; par la prière, l'âme est comme achevée, complétée et couronnée.

« Cette fonction souveraine de la raison, cette perfection et cette couronne à jamais désirable des puissances et des actions de l'homme, nous allons les présenter devant vous dans leur véritable éclat, en exposant le dogme, en fixant la nature et la haute signification de la prière chrétienne.

« Messieurs, je vous parle librement et avec joie de ces choses: Vous êtes dignes de les entendre. Et s'il me faut pour appui le courage de la conscience et la plus indépendante énergie de la foi, je les trouve dans vous-mêmes et je sais y compter.»

Première partie. — Lorsque la raison s'interroge elle-même au moment du calme et du silence, elle ne peut s'empêcher de découvrir la beauté, la grandeur et la nécessité des rapports de l'âme avec Dieu. Au plus intime de notre être, au centre même de nos affections et de nos pensées, une aspiration puissante vers le bien parfait et inconnu, vers le repos plein de gloire et de joie, nous avertit de notre premier besoin et de notre premier devoir. Il est si vrai que l'esprit et le cœur de l'homme ont besoin de s'unir à la lumière

re incréée et infinie, au bien souverain et parfait qui est Dieu seul, que parmi les jouissances, non moins que parmi les peines, dans l'abondance et dans le malheur, un des apanages constants de la liberté humaine est l'inquiétude, la sollicitude empressée qui ne se satisfait jamais. J'ai dit un apanage, parce qu'il y a là une dignité marquée de notre âme, en sorte que nous devons chercher sans cesse, à condition de ne le trouver jamais sur la terre, le lieu du rafraîchissement et de la paix. Il est ailleurs.

Ce fait est l'expression de la grande loi de l'humanité. Saint-Augustin la présentait en l'homme qui en avait cruellement ressenti la puissance au milieu de ses résistances prolongées contre le besoin de Dieu qui le pressait. L'ordre, la paix, le bien-être intérieurs de l'âme, et la conscience de la destination remplie ne se trouvent donc que dans des rapports établis avec l'intelligence souveraine, source de vérité, avec le bien souverain, source de tout bonheur.

La raison, si elle mérite ce nom, doit conséquemment présider à l'établissement de ces rapports glorieux autant que nécessaires entre l'âme et sa fin divine. Elle est préposée par sa nature même à cet ordre éminent et régulier qui unit le rayon à son foyer, la pensée humaine à la pensée de Dieu, notre amour à sa bonté, en un mot, la créature à son auteur. Sans quoi, nous n'aurons plus devant nos yeux, comme au dedans de nous-mêmes, que ce monde orphelin dont la seule hypothèse attristait le génie de Leibnitz, et déshéritait dans son estime cette philosophie qui ne cherche pas, avant tout, le règne de Dieu, sa justice et son intime alliance avec l'âme.

Or, pour saisir le premier anneau de cette chaîne qui relie la terre au ciel, pour nous élever jusqu'à la puissance et à la bonté divine, pour faire descendre d'en haut l'abondance des dons qui fécondent nos déserts et apaisent leurs clameurs, il est impossible de rien trouver, de rien nommer comme moyen ou ressort efficace, si ce n'est la prière.

A continuer.

Il faut tâcher de se supporter toujours, cette occupation doit durer autant que la vie.

LA REINE CHRISTINE.

CORRESPONDANCE D'IRLANDE.

Dublin, le 25 février 1846.

Monsieur le Rédacteur,

Vous serez sans doute fort surpris et peut-être aurez-vous d'abord quelque peine à croire que je parle sérieusement, lorsque je vous dirai qu'un nombre de mes compatriotes attribuent la conduite actuelle de sir Robert Peel à sa ferme intention d'en finir au plus tôt et à tout prix avec la question irlandaise. Il en avait compris toute la gravité longtemps avant que le rappel de l'union ne fût devenu notre mot de ralliement. Même alors, il déclarait en plein Parlement qu'elle était la grande difficulté contre laquelle les ministères présents et futurs viendraient se briser, et, certes, l'obstacle qui déjà lui semblait si grand ne s'est point amoindri depuis. Ceux qui tiennent compte de la nouvelle gravité qu'elle a acquise ont donc quelque peu le droit d'y chercher le mot d'une énigme qui leur semble par tout autre moyen.

A qui persuadera-t-on, en effet, que les conséquences de l'ancienne législation sur les céréales se soient tout à coup révélées à sir Robert Peel comme une de ces vérités jusqu'alors inaperçues et qui subjuguèrent les convictions dès qu'elles se manifestent? Depuis son entrée aux affaires, aucune question n'avait été plus souvent discutée, et ce serait se moquer du public que de faire à M. Cobden l'honneur de le prendre pour l'apôtre qui a ouvert les yeux de l'honorable baronnet à la lumière au moins douteuse du nouveau système. Supposer que le chef de l'*anti-corn-law-league*, à défaut d'arguments auparavant inconnus, était armé d'une puissance, environné d'une popularité qui ne l'abaissait au Ministère aucune autre issue que celle des concessions, ne serait guère plus raisonnable; car la ligne n'avait ni le pouvoir ni même la prétention, soit de renverser le cabinet Peel, soit d'en créer un nouveau. Ne vous y trompez point: cette confédération des classes moyennes n'a jamais été populaire dans le sens véritable de ce mot, et l'on peut même affirmer que les travailleurs de l'Angleterre redoutent plus qu'ils ne désirent le changement qui va être opéré dans la législation des céréales. Les *charitistes* n'en voulaient point, et les ouvriers de fabriques, qui détestent l'aristocratie industrielle bien plus qu'ils n'ont jamais haï la vieille aristocratie féodale, savent à merveille que ce n'est pas dans l'intérêt du pauvre, mais afin de pouvoir réduire encore le taux des salaires, que les manufacturiers veu-

lent que le pain soit à bon marché. Quant ils auront diminué, par la concurrence des grains étrangers, le prix des subsistances, les maîtres diminueront dans une proportion égale celui des journées, et les chefs de la ligue ont eux-mêmes plus d'une fois reconnu que leur philanthropie ne pouvait guère aboutir qu'à ce résultat. Voilà, je le répète, ce que savent les travailleurs, et ceux des villes ne s'effraient pas sans motif du flot de laboureurs que la ruine de l'agriculture va porter dans les cités. Les efforts faits par les missionnaires de cette célèbre association n'ont pu détruire dans l'esprit du véritable peuple la conviction profonde que dorénavant ses grains baisseront avec la valeur vénale des aliments, grâce "à l'entente cordiale" qui s'établira entre les maîtres, et qu'ainsi, plus que jamais, il se trouvera à la merci de ceux qu'a tort, sans doute, il nomme ses tyrans. Sir Robert Peel savait tout cela, et par conséquent il avait fort peu à redouter qu'une émeute au nom de la liberté du commerce vînt lui arracher son portefeuille ou ébranler le trône de sa souveraine. Ce n'est donc point pour éviter une révolution à laquelle les classes ouvrières auraient refusé leur appui qu'il a trahi son parti et sacrifié l'agriculture de sa patrie, sans exiger en retour l'ombre même d'une concession, soit des Etats-Unis, soit d'aucune autre des nations dont le nouveau système va assurer la prospérité.

Ainsi, les motifs qui font agir cet homme d'Etat ne sauraient être ceux qu'on lui prête ordinairement. J'ajouterai encore que ce serait avoir bien peu profité de l'expérience du passé que de le supposer prêt à courir les risques, à encourir les périls attachés à l'exécution du plan qu'il a conçu uniquement afin de préserver le peuple irlandais des calamités d'une horrible famine. Sans doute, la maladie des pommes de terre a rendu ce fléau inévitable; mais quel est le ministre anglais qui consentirait à compromettre le sort de son île chérie pour nous sauver tous de la mort la plus horrible? Non, non, le but de sir Robert Peel n'est point celui-là. L'Irlande, qui était déjà la grande difficulté du gouvernement britannique, en est la grande plaie, depuis qu'à la voix d'O'Connell l'immense majorité de notre population s'est enrôlée sous le drapeau du rappel de l'union, et assurément c'est là un assez faible titre aux tendresses ministérielles. D'ailleurs, le remède employé n'était point nécessaire à la guérison du mal. Depuis la dernière récolte, nous avons envoyé en Angleterre plus de blés et plus de bestiaux qu'il n'en eût fallu pour remplacer les tubercules perdus. Cette fatale exportation se continue toujours, et si nos paysans souffrent de la faim, ce ne sera pas parce que la Providence a refusé de quoi la satisfaire. On peut donc hardiment attribuer des vues fort différentes à l'ancien chef des tories. Il voit l'immense force de l'association si habilement organisée par O'Connell. Elle tient sa force du sentiment national. Assez vivace pour attendre, elle est, en outre, assez bien disciplinée pour rester au repos jusqu'à ce que l'heure d'agir avec succès soit enfin venue, et cette heure arrivera aussitôt qu'une lutte sérieuse s'engagera soit contre l'Amérique; soit contre la France. Alors, whig ou tory, il faudra bien que le ministre anglais cède à la loi d'une impérieuse nécessité, en accordant aux Irlandais ce qui seul peut les satisfaire, ce qu'ils sont décidés à obtenir, un Parlement national. Ils tiendront alors entre leurs mains les destinées de la Grande-Bretagne, et d'avance ils en sont, à ce titre, le cauchemar perpétuel. Ne serait-ce point un avantage au-delà duquel ils iraient tous les sacrifices, que de les désarmer, que de les annuler en quelque sorte, que les écraser dans une mesure telle que l'Angleterre retrouverait enfin au dehors cette liberté d'action qui lui manque aujourd'hui? Voilà, disent les plus intelligents des Irlandais, le véritable plan que sir Robert Peel a formé, et le retrait des *corn-laws* n'est qu'un des moyens destinés à assurer l'exécution de ce savant projet.

Sans doute, en ouvrant les ports britanniques aux grains étrangers, le ministre mécontente profondément l'aristocratie territoriale de l'Angleterre, ainsi que les propriétaires protestans de l'Irlande; mais aussi, les bénéfices assurés aux producteurs étrangers sont assez grands pour donner aux Etats-Unis comme ailleurs, une prépondérance marquée aux partisans de la paix. De plus, la subsistance de l'ouest de la Grande-Bretagne, que nous nourrissons de nos produits, ne pourrait être compromise par le succès momentané d'une révolte, puis que l'Amérique suppléerait aux ressources que nous n'offririons plus. Il obtient par conséquent une sécurité nécessaire contre de terribles éventualités, en même temps qu'il achète de l'étranger une trêve qui va lui permettre d'agir contre l'association du rappel, en mettant en œuvre tous les moyens employés avec un si fatal succès, en 1768, afin d'exaspérer le peuple et de provoquer une rébellion sans laquelle jamais l'acte de l'Union n'eût été voté par le Parlement irlandais.

Vous serez disposé à m'accuser d'exagération, et peut-être ne verrez-vous dans nos pas craintes que l'effet d'une défiance coupable par son exagération même. Cependant, ce qui se passe à Londres et parmi nous n'est que trop bien fait pour justifier nos vives appréhensions. J'aurais pu vous citer les discours de lord Morpeth aux élections d'York et la lettre de lord Ashley à ses commentants, pour démontrer l'existence de plus d'une arrière-pensée, mais j'aime mieux m'en tenir à deux faits qui indiquent d'une façon assez claire que le *terrorisme* est le moyen auquel on se propose de recourir pour se délivrer de l'Irlande, cette grande difficulté du gouvernement anglais.

Vous n'ignorez pas sans doute que la misère, d'une part, et de l'autre la dureté insupportable d'un trop grand nombre de propriétaires, ont multiplié dans ces derniers temps, et d'une manière déplorable, le nombre des assassinats. Rien ne peut, assurément, je ne dirai pas justifier, mais même excuser les auteurs de ces détestables crimes, et il n'est personne parmi nous

qui n'accueillît avec reconnaissance toute loi qui serait destinée à y mettre un terme. Mais le *bill* qui se discute en ce moment à la Chambre des Pairs sera, s'il est voté, une véritable loi des suspects, ou quelque chose de pis, puisque le lord-lieutenant de l'Irlande sera investi du droit de suspendre partout où il le voudra, et par une simple ordonnance, toutes garanties légales. Alors le dernier *constable* pourra arrêter le citoyen le plus honorable, sans avoir à alléguer autre chose qu'un simple soupçon, et le prisonnier restera incarcéré à peu près à la discrétion de l'autorité supérieure. Vous pouvez juger de l'usage qui sera fait d'un droit aussi exorbitant par un évènement récent, et qui a causé dans tout le pays la plus douloureuse sensation. Un ouvrier nommé *Bryan Seely*, homme d'une conduite irréprochable et père de cinq enfants, a été accusé d'avoir tiré un coup de fusil sur le propriétaire d'une ferme dont il avait été expulsé depuis près de quinze ans. Le témoignage de l'accusateur était rempli de contradictions, et les dispositions de plusieurs témoins irrécusables démontrèrent qu'au moment du crime l'accusé était à plus de sept milles de l'endroit où l'attentat était commis; et en un mot, son innocence était tellement évidente, qu'un jury composé en majorité d'orangistes refusa de le condamner. Eh bien! le lendemain, par un abus que la législation interdit en Angleterre et autorise en Irlande, il fut traduit devant un nouveau jury, et les avocats de la couronne ayant récusé tous les noms dont ils n'étaient point sûrs, ce malheureux fut condamné à mort. Conduit à l'échafaud, il y monta avec la résignation d'un saint, et mourut après avoir solennellement protesté d'une innocence dont personne ne doutait. La voix populaire l'a déjà placé au rang des martyrs, et l'on ne s'en étonnera point quand on saura que l'évêque du diocèse où cet assassinat juridique vient d'avoir lieu a voulu célébrer lui-même le service divin pour l'âme de la victime. Plus de trente mille personnes ont assisté à cette touchante cérémonie, et grâce à la souscription ouverte en faveur de la veuve et des orphelins, leur sort est déjà assuré. Si les hommes qui ont fait périr *Bryan* n'ont voulu qu'exaspérer l'Irlande, ils ont pleinement réussi; mais ils se trompent beaucoup s'ils espèrent qu'elle se précipitera en aveugle dans le piège qu'ils lui tendent. Il y a une artillerie morale dont O'Connell lui a appris l'usage, et qui est bien autrement puissante que les canons que l'on a si envie de braquer contre nous. Nous avons foi dans la légalité, foi dans la justice, et, bien ou mal fondés, les soupçons que tant d'indices expliquent et excusent ne serviront qu'à nous unir plus fortement les uns aux autres dans une résistance passive, mais énergique, à l'oppression commune. Elle ne fera que nous attacher davantage à la cause du rappel, pendant que nos adversaires, minés par leurs propres dissensions, verront leur pouvoir s'affaiblir de jour en jour. Combien de temps encore sir Robert Peel obtiendra-t-il l'appui des whigs, et combien de temps encore ceux-ci pourront-ils vivre avec la ligue dont ils ont si bien servi les projets?

Un autre jour je vous parlerai de notre épiscopat et de notre excellent clergé. Qu'il me suffise de vous dire que le bill des donations charitables (bequest bill) et celui des *collèges* voient diminuer le nombre de leurs partisans. Non que, parmi ceux-ci, il n'y en ait encore qui, même à Rome, s'efforcent de faire prévaloir la pensée ministérielle; mais ces menées nous alarment peu, tant est grande notre confiance dans l'amour que nous porte et la sagesse qui inspire le vicar de Jésus-Christ.

Univers.

BULLETIN.

Conversions.—Bâtisses d'églises.—Retraites.—Réflexions sur le rapport du bill des écoles.

Nous ne publions qu'une demi-feuille à cause de la fête de l'Ascension.

—L'hon. McNab est de retour et a siégé comme orateur mardi dernier. Le bill d'éducation devait passer par sa troisième lecture ce jour-là, mais l'orateur s'étant trouvé indisposé, la lecture en a été remise à un autre jour.

Les journaux religieux qui nous viennent des Etats-Unis nous apprennent que la religion catholique continue à faire des progrès qui se manifestent tous les jours soit par des conversions remarquables, soit par l'érection de nouvelles églises devenues nécessaires pour le culte catholique. Les *Nouvelles Lettres Catholiques* du 28 mars, nous annoncent la conversion de cinq adultes qui furent baptisés le dimanche précédent dans l'église de St. François Xavier (Nouvelle-Orléans). Au nombre des néophytes, se trouvait un vieillard respectable, anglais de nation, âgé de plus de 70 ans. Comme il avait combattu contre les Irlandais dans ce que l'on appelle la "révolution de 98," et que ses mains, disait-il, étaient souillées du sang de ses compatriotes, il désirait avoir pour parrain quelqu'un d'entr'eux, afin de leur faire connaître par ce témoignage authentique, l'amour qu'il portait à une nation dont il avait combattu la religion qu'on lui avait appris à détester par esprit d'erreur et d'hypocrisie.

La *Revue mensuelle* de Baltimore nous annonce aussi la conversion de M. Hevit du Maryland. Ce n'était d'abord qu'un bruit, mais que les journaux protestants ont confirmé comme nouvelle véritable. Ce M. Hevit, diacre de l'église épiscopale, jouit de la réputation d'un homme de talents; réputation qu'il s'est acquise par ses estimables qualités qui l'on rendu recom-

mandable près de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître.

— Nous nous faisons un plaisir et un devoir de rapporter l'érection de nouvelles églises pour l'honneur de la religion et la nécessité du culte catholique. — Mardi, 14 mars, à McKeesport, diocèse de Pittsburg, l'évêque bénissait la première pierre d'une église sous l'invocation de St. Pierre. L'évêque prêcha d'abord en anglais, et le R. P. Brenner s'adressa à son auditoire en allemand.

Dans le diocèse de Cincinnati, les Allemands catholiques ont fait l'acquisition de deux terrains pour y construire deux nouvelles églises. L'une doit faire le coin de la rue Laurel et Linn, elle doit avoir 200 pieds de long sur 95 de large et ne coûtera pas moins de six mille piastres : l'autre sera sur la rue Congrès, et doit coûter le double.

— Nous voyons, d'après les mêmes journaux, que des retraites pour la sanctification du peuple, ont été données en différentes villes et qu'elles ont été fréquentées par des concours d'assistans. Le R. P. Glaziel, vice-président de l'Université de St. Louis de la Nouvelle-Orléans, en a prêché une à la cathédrale où la foule du peuple a été considérable durant le temps qu'elle a duré.

A Baltimore, le rév. McElroi a présidé à une retraite qui s'est donnée dans la cathédrale où la multitude des auditeurs a été constamment très-nombreuse. Douze prêtres ont été, pendant tout le temps, employés à écouter les confessions de ceux qui se présentaient pour le sacrement de pénitence. A peine pouvaient-ils suffire aux besoins des fidèles.

— Nous accusons la réception du rapport que M. le Surintendant des écoles a bien voulu nous communiquer. Ce rapport a été élaboré avec beaucoup de soin. L'auteur entre dans des détails circonstanciés sur les défauts, qui de l'aveu de tout le monde se trouvent dans le bill d'éducation. Il insiste aussi sur la nécessité qu'il y a pour les personnes influentes par leurs richesses, leur autorité dans les campagnes, et leur rang dans la société de prêter la main à ce que l'acte d'éducation puisse être mis plus facilement en vigueur dans les paroisses. Car les habitans qui ne connaissent pas le prix de l'éducation, ne seront guère portés à faire des sacrifices pour l'instruction de leurs enfans, si ceux qu'ils regardent comme leurs conseillers, et leurs conducteurs ne leur en donnent l'exemple. Ce travail fait honneur aux zèle et aux connaissances que M. le Surintendant a fait paraître pour l'avancement de l'instruction du peuple. Comme nous avons déjà cité plusieurs clauses du nouveau bill, nous ne donnerons ici que la récapitulation des amendemens proposés.

1^o. Rendre sommaire toute poursuite devenue nécessaire, pour le recouvrement de la somme voulue par la loi, sur la déposition du Secrétaire-Trésorier devant un Magistrat du Comté.

2^o. Rappeler la partie de l'Acte qui exige la somme de 30 sols par mois pour chaque enfant allant à l'école, et l'exiger pour chaque enfant en âge de fréquenter les écoles, c'est-à-dire ceux de 5 à 16 ans.

3^o. Rendre la contribution, par cotisation sur les propriétés foncières, obligatoire dans tous les cas, excepté la première année qui suivra la présente et dans le cas d'une extrême pauvreté des habitans, et de donner aux Commissaires d'écoles tout le cours de l'année scolaire pour l'imposer et la faire recouvrer par le Trésorier.

4^o. Augmenter la contribution par cotisation, et prélever sous un seul nom et de la même manière, chaque année, tout ce qu'il faut pour le soutien des écoles dans chaque localité.

5^o. Légaliser tous les procédés qui ont eu lieu pour former la somme voulue pour la présente année scolaire ; légaliser les écoles qui ont été tenues moins de huit mois, ainsi que les élections et les nominations de Commissaires d'écoles qui ont eu lieu depuis l'opération de la loi actuelle.

6^o. Exempter les habitans des localités pauvres de payer tout le montant de leurs cotisations, et laisser aux Commissaires d'écoles le pouvoir de n'en exiger qu'une partie.

7^o. Augmenter l'octroi de quelques mille louis en faveur des écoles-moindres.

8^o. Permettre que l'octroi, quel qu'il soit, soit fait tous les six mois après l'expiration de la présente année.

9^o. Rendre l'Acte permanent.

10^o. Autoriser les Commissaires d'écoles à s'emparer des terrains

nécessaires pour le site des maisons d'écoles, en en payant le prix à dire d'arbitres.

11^o. Donner au Gouvernement le pouvoir de nommer des Commissaires d'écoles pour agir au lieu de ceux qui, ayant été élus, n'agiraient pas.

12^o. Exempter les Seigneurs de payer le 40e. de la somme voulue par la loi pour égaler l'octroi du Gouvernement.

13^o. Exempter de la cotisation les biens-fonds consacrés au culte ou à l'éducation.

14^o. Donner aux membres du Clergé qui sont Commissaires de droit par la loi, le pouvoir de résigner leur charge, quand ils n'ont pas été élus par le peuple.

15^o. Ne pas laisser aux habitans dissidens le droit de voter à l'élection des Commissaires d'écoles ni d'être Commissaires d'écoles, pareillement aux habitans de la majorité, le droit de voter à l'élection des Syndics d'écoles, ni d'être Syndics d'écoles pour la même localité.

16^o. Donner aux membres du Clergé le droit exclusif de choisir, pour l'usage des écoles de leur croyance, les livres qui ont trait à la morale et à la religion.

17^o. Ne permettre aux Commissaires d'écoles de destituer les Instituteurs que pour cause d'incapacité, de négligence, d'insubordination, d'inconduite ou d'immoralité, après enquête.

18^o. Etablir des Bureaux d'Examineurs pour l'admission des Instituteurs à l'enseignement.

19^o. Emanciper l'Acte des écoles de celui des municipalités rurales.

20^o. Ne pas permettre aux habitans des municipalités de village, d'avoir des Commissaires d'écoles séparés et distincts de ceux de la paroisse ou du township."

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

— On a bien voulu nous informer que N. S. P. le Pape, Grégoire XVI a daigné créer chevalier de l'ordre de St. Grégoire, le Dr. John M^o Laughlin, commandant des établissemens de l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson au-delà des Montagnes-Rocheuses. Sa Sainteté a voulu, par cette faveur, reconnaître les services que ce digne homme a rendus à la religion, dans le territoire de l'Orégon, avant et depuis l'arrivée des missionnaires Canadiens. Mgr. Blanchet qui, aux dernière nouvelles, devait quitter Rome pour aller, dans l'intérêt de son œuvre, en France, en Allemagne et en Belgique, doit porter au nouveau Chevalier, les insignes de l'ordre qui vient de lui être conféré. *Canadien.*

NORWÈGE.

Christiania, le 16 mars 1846.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez souvent parlé de la position des catholiques en Suède et en Danemarck. Rappeler ici leurs souffrances, redire le nombre des lois iniques dont ils sont frappés, n'offrirait rien de nouveau ; ce n'est pas de ce passé et de ce présent si tristes que je viens vous entretenir, mais de l'avenir, du prochain avenir de la cause catholique en Norwège.

La Norwège, que sa position géographique semblerait avoir appelée à partager toujours les destinées de la Suède, n'a presque pas cessé d'être la pomme de discorde entre ce dernier pays et le Danemarck. Elle n'est retournée à la Suède qu'après le traité de Vienne. A cette époque, pour faire oublier la domination danoise et captiver le cœur de ses nouveaux sujets, la Suède fit quelques concessions aux idées libérales du temps, et dota la Norwège d'une Constitution.

Un des points fondamentaux de cette Constitution dispose qu'une loi qui aura été proposée pendant trois sessions successives des Etats-Généraux au Storting, devra être reconnue par la Couronne de Suède. La loi religieuse du 19 juillet 1845, fruit de cette réserve libérale, met la Norwège en possession de la liberté des cultes. Vous avez parlé en détail, il y a quelques mois, de tous les articles de cette loi importante qui place la religion catholique sur un nouveau et inattaquable terrain ; je n'y reviendrai pas ; mais ce que vous n'avez pas suffisamment dit, et ce qu'il est fort intéressant d'apprendre, c'est que, tandis qu'en Suède et en Danemarck l'ignorance, les mauvaises mœurs, la haine la plus sauvage, dirigées par le mensonge et par MM. les pasteurs, livrent un combat à outrance à l'Eglise du Christ, en Norwège, un spectacle bien doux repose et console les cœurs : par un véritable prodige, on n'y rencontre que peu ou point de préjugés contre le catholicisme ; les pasteurs n'y sont pas occupés, comme ailleurs, à noircir la religion, et le peuple, bon et simple, accourt en foule le dimanche entendre la parole de vérité.

Rien n'empêche donc notre sainte religion de fleurir après trois cents ans ; elle possède de nouveau la liberté de s'étendre et de grandir ; mais, pour l'établir sur une base solide, pour briller aux yeux de tous, pour reprendre son rang et sa prépondérance, il lui faut un temple digne d'elle. Or, la pauvre communauté catholique de Christiania, toute composée d'ouvriers gagnant leur pain à la sueur de leur front, ne pourrait pas même rassembler une

somme de 100 fr., et notre bon curé est certainement le plus pauvre de tous. Cependant il a déjà retenu un emplacement considérable pour cet édifice saint, dont la première pierre est à peine trouvée. *Deus providet*, dit-il avec une foi admirable. Il compte sur Dieu, et il nous montre la France.

Vous voyez ce que nous vous demandons. La charité de nos frères nous est indispensable, et vous ne refuserez pas d'ouvrir vos colonnes à une souscription pour cette œuvre dont on ne saurait calculer les conséquences bénies. Nous espérons tous, comme notre curé; nous nous disons tous que la France, où est née l'Association pour la propagation de la Foi, ne rejettera pas nos prières, et que nous obtiendrons l'argent nécessaire pour la construction de la première église catholique qui, après le schisme déplorable de Luther, fera briller la croix d'un nouvel éclat dans la Norvège, terre jadis si florissante par le nombre illustre de ses couvents et de ses saints. Déjà nous avons un premier fonds bien précieux. La sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi, à Rome, voulant prouver au monde catholique le vif intérêt qu'elle porte à l'édification d'une église en Norvège, a souscrit, malgré la pénurie produite par la grande quantité de ses dépenses, pour une somme de 5,500 fr.

Qu'ajouterai-je pour vous émouvoir en notre faveur? Mais je vous en ai dit assez; en France, où tout ce qui est grand et beau est si bien et si vite compris; en France, patrie de saint Louis, de saint Bernard, de saint Vincent de Paul, on ne restera pas sourd à la voix d'un petit nombre de frères abandonnés, qui tournent leurs regards et leurs cœurs vers la source des œuvres qui honorent le plus l'humanité. Nous n'avons pas moins besoin de secours que les Chinois et les idolâtres à qui vos glorieux missionnaires vont porter le salut au prix de leur sang et de leur vie. Si seulement une partie des catholiques de France voulaient nous donner leur obole, notre église s'élèverait promptement et elle serait magnifique.

Qu'en veuillez bien ne pas se méprendre sur l'immense utilité de cette œuvre. La conversion de trois royaumes peut en être la conséquence. Christiania, placée entre la Suède et la Norvège, exercera nécessairement la plus heureuse influence sur ces contrées où se trouvent bon nombre de personnes disposées à embrasser la foi catholique, mais qui, ayant à faire le sacrifice de leur fortune et de leur patrie, hésitent encore avant que de traverser l'Allemagne protestante pour aller en Bavière chercher un refuge. Il en sera tout autrement lorsque les Nilson et tant d'autres n'auront plus qu'à traverser un détroit et à passer la frontière pour trouver des coréligionnaires qui les recevront à bras ouverts, et qui leur offriront toutes consolations et l'assistance de la foi.

Univers.

NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

—Lundi dernier Son Excellence s'est rendu à la chambre et a donné sa sanction à 37 Bills dont nous donnerons la liste dans un prochain No.

Aurore.

—Un correspondant de Québec écrit au *Times* en date du 15 que la nouvelle arrivée dans cette ville à Percé, District de Gaspé, que le feu avait consumé deux cents maisons, parmi lesquelles les magasins de M. Lebourtillier.

Idem

Mort subite.—Vendredi dernier un jeune homme émigré, du nom de Jeremi h Mcarty étant entré dans une taverne, chez un nommé Martin, sur la rue des Commissaires, demanda une tasse de café, puis au bout de quelques instans, se plaignit d'être malade et se mit au lit. Le lendemain matin voyant qu'il ne se levait pas, la servante monta pour l'éveiller; après d'inutiles efforts, elle se mit par appeler du secours, et l'on s'aperçut que le lit ne contenait plus qu'un cadavre. Les juifs rendirent après enquéte un verdict de "mort par la visite de Dieu."

Idem.

—Une lettre de Percé annonce que les magasins de MM. Robin et Le Bouthillier sont devenus la proie des flammes, avec beaucoup de maisons, chaloupes, etc. Le feu aurait été mis par des flammèches provenant d'une cheminée.

—Nous apprenons que le moulin de M. Beaulieu, à 9 milles en bas, du Saguenay a brûlé. Il a aussi brûlé six maisons à la Malbaie, avec tout ce que possédaient les infortunés propriétaires, jusqu'à leur blé de semence et leurs animaux.

Canadien.

—M. le procureur-général Smith a présenté le rapport du comté auquel avait été renvoyé le bill de la Trinité de Québec, exposant :

Que les intérêts affectés par ce bill étaient si opposés qu'il serait impossible de faire un rapport satisfaisant dans la session actuelle; que le comité recommande cependant que le vieux bill soit continué avec certains amendements; que les droits de tonnage soient de 4d, mais que tous autres droits soient abolis; que le bureau de la Trinité soit autorisé à emprunter une somme de £5000, dont £2000 pour l'érection d'un phare sur le récif de l'île Rouge, et le reste pour l'achat d'un bateau à vapeur à être employé à remorquer et à secourir les vaisseaux en détresse, et qu'il soit permis aux pilotes de former une association en commandite.

Il a été introduit un bill fondé sur ce rapport.

Le comité sur le bill de la Trinité de Montréal a fait rapport qu'il n'avait pas pu en venir à une décision sur la réunion de cette corporation à celle de la Trinité de Québec; mais comme l'acte est sur le point d'exprimer, le comité recommande de passer un acte pour le continuer encore une année.

Sur motion de M. Laurin, il a été résolu que la chambre commencerait aujourd'hui à siéger le matin à six heures.

Idem.

—D'après un ordre de la Reine en conseil, du 20 novembre dernier, le droit

de 4 pour cent de la valeur qui se lève maintenant, d'après l'acte impérial S et 9 Viet., c 23, sur les potasses et perlasse et sur les spécimens d'histoire naturelle importés dans ce pays, cessera d'être perçu à dater du 1er juin prochain, et ces objets pourront être importés francs de tout droit impérial.

Une proclamation de Son Excellence le gouverneur général, en date du 7 mai, diminue de 50 pour cent les droits sur le maïs ou blé d'Inde, le gypse ou plâtre non moulu, le charbon de terre, le plomb américain en saumons ou en barres, le manganèse, les meubles et bagage, les charrettes, waggons, traîneaux, les outies d'artisans, et les charmes et autres instrument aratoires passant par le canal Welland cette année.

Idem.

FRANCE.

—Un éboulement a eu lieu sur le chemin de fer de Strasbourg, dans les souterrains de Courcelles, sur les bords de la Marée, au-dessus de la Ferté-sous-Jouarre, et a englouti dix-neuf ouvriers. Une correspondance de Meaux du 4 avril donne sur cette accident les détails qui suivent :

"La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusancy, quand un éboulement considérable eut lieu hier dans la partie la plus rapprochée du fond.

"On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée; le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux et que l'éboulement n'avait pas comblée.

"Avec des pièces de bois attachées les unes au bout des autres, on suivit la direction de la rigole, et après plusieurs essais inutiles, un grelot fixé à la plus avancée de ces pièces de bois attira heureusement l'attention des ouvriers disparus sous l'éboulement.

"Ils répondirent en attirant à eux les pièces de bois, et peu à peu un va-et-vient parfaitement organisé s'établit dans la rigole au moyen d'une corde qui a servi, depuis ce matin, à leur faire parvenir des vivres de toutes sortes, des chandelles et des lettres auxquels ils ont répondu.

"Ils témoignent dans leur réponse qu'ils sont pleins d'espoir et de courage.

"M. le sous-préfet de Meaux, qui s'est aussitôt transporté sur les lieux a eu soin qu'on leur fit passer la plus grande quantité possible de provisions, en leur recommandant de les ménager. En effet, la rigole qui sert de communication pouvait s'engorger, et comme la durée de ce travail nécessaire pour percer l'éboulement n'est pas connue, le salut de ces braves gens dépend des aliments qui doivent les soutenir jusqu'à leur délivrance.

"Dans la crainte que ces dix-neuf hommes réunis dans un lieu peu étendu, ne vissent à manquer d'air, M. le sous-préfet, sur la demande des ingénieurs, a invité M. le maire de La Ferté-sous-Jouarre, ville distante de Lusancy de cinq kilomètres seulement, à envoyer au souterrain des tuyaux de pompe à incendie qui, avec la boîte de secours qui se trouve sur les lieux, aideront à chasser de l'air nouveau dans le refuge de ces malheureux.

"Tous les ingénieurs ont rivalisé de zèle dans cette triste circonstance. M. le substitut du procureur du Roi et M. le commandant de la gendarmerie se sont aussi rendus immédiatement sur les lieux.

"La délivrance est très probable, presque certaine. Le moment, toutefois, n'en peut être fixé. On assigne un délai de deux ou trois jours, qui paraîtront sans doute bien longs aux malheureuses victimes de cet accident; mais on ne négligera rien, soit pour l'abrégier autant que possible, soit pour conduire à bonne fin les travaux qui doivent les sauver."

MEXIQUE.

Plus récentes.—Des nouvelles jusqu'au 28 ont été reçues à New-York par voie télégraphique. 2000 Mexicains ont traversé le Rio-Grande à 3 milles du camp américain, et le chef mexicain a intimé au général Taylor que s'il n'abandonnait pas sa position ses batteries seraient ouvertes sous les 36 heures. Le corps du colonel Cross a été retrouvé à 4 milles du camp américain; la mort du lieutenant Porter est confirmée. On s'attendait d'heure en heure à un engagement entre les deux armées.

SUISSE.

—On écrit de Suisse :

"La ligne catholique continue à serrer ses rangs et à préparer ses moyens de défense contre les attaques qu'elle a à redouter des corps-francs, dont les principaux chefs, parvenus, selon toute apparence, aux premières charges gouvernementales de Berne, tiendront en main, l'année prochaine, le gouvernail des affaires fédérales. Le triple landrath, autorité suprême du canton de Zoug, vient d'adopter, à la majorité de 103 voix contre 5, l'ensemble des résultats des délibérations de la conférence de Lucerne. De son côté, le canton d'Unterwald a réuni dans une seule inspection la *landsturm* (levée en masse) de sa population virile, qui s'y est présentée dans la meilleure tenue et parfaitement armée. Le Gouvernement a eu soin de s'approvisionner de munitions et d'artillerie, et tous les autres cantons alliés de Lucerne ont pris et conservent la même attitude."

AGENTS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leproux, libraires.	Montréal.
D. Mactineau, prêtre, vicaire.	Québec.
Fr. Pilote, Directeur du Collège.	Stc. Anne.
Val. Guillet, écrivain.	Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCER ET A. T. LAGARDE, PRES., ÉDITEURS.
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.